

DIVISION DE LYON

Lyon, le 04 Avril 2017

N/Réf. : CODEP-LYO-2017-013671

**Monsieur le directeur du centre nucléaire de  
production d'électricité du Tricastin  
CNPE du Tricastin  
CS 40009  
26131 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX  
CEDEX**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Centrale nucléaire du Tricastin (INB n°87 et 88)  
Inspection INSSN-LYO-2017-0359 du 23 mars 2017  
Thème : conduite normale

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment l'article L596-1 et suivants

**Référence à rappeler en réponse à ce courrier :** INSSN-LYO-2017-0359

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au code de l'environnement, à l'article L596-1 et suivants, une inspection courante a eu lieu le 23 mars 2017 sur la centrale nucléaire du Tricastin, sur le thème « conduite normale ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 23 mars 2017 avait pour objectif d'examiner l'organisation du site pour le suivi des essais périodiques (EP), des dispositions et moyens particuliers (DMP) et des modifications temporaires de l'installation (MTI).

Il ressort de cette inspection que l'organisation du site pour le suivi des EP, des DMP et des MTI est globalement satisfaisante. Toutefois, des améliorations sont attendues concernant le contrôle technique des EP et la résorption des MTI installées sur les réacteurs.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Les inspecteurs ont examiné les MTI qui sont en place sur les réacteurs du site. Ils ont constaté qu'un grand nombre de MTI était posé depuis plus de deux ans. De plus, certaines MTI sont toujours en place alors que leur date de dépose est dépassée.

Le site a récemment mis en place un pilotage au niveau de la direction afin de résorber le retard de traitement des MTI. Pour chaque MTI, un délai de traitement a été fixé.

**Demande A1 : Je vous demande de me transmettre l'échéancier de traitement des MTI et la justification du délai de traitement fixé.**

**Demande A2 : Je vous demande de me transmettre tous les six mois un point sur l'avancement de ce plan d'action.**

Les inspecteurs ont noté qu'une MTI était posée depuis le mois d'avril 2010 afin d'inhiber le détecteur de flamme défaillant présent dans le local de la pompe primaire n°1 du réacteur 1. Lors de la pose de cette MTI, il avait été indiqué que le détecteur serait remplacé au cours de l'arrêt de 2012.

Depuis, la réparation est reportée d'année en année. L'analyse de risque de cette MTI n'a pas été mise à jour suite à ces reports.

**Demande A3 : Je vous demande de programmer le remplacement du capteur au cours prochain arrêt.**

**Demande A4 : Je vous demande de me transmettre une analyse de risques associés à l'inhibition de ce capteur ainsi que les mesures compensatoires prises et les justificatifs de report de la réparation du détecteur.**

Les inspecteurs ont examiné par sondage des gammes d'EP réalisés en 2016. Ils ont constaté que le contrôle technique réalisé sur les gammes renseignées ne permettait pas toujours de relever des écarts lors de la réalisation des EP.

Ils ont notamment relevé que l'EPC KPR 010 joué en janvier 2016 sur le réacteur 2 avait validé le bon fonctionnement d'un capteur, alors que la sonde de température de ce capteur était hors service depuis le mois de mai 2015. Le contrôle technique n'avait pas identifié l'erreur de remplissage de la gamme d'EP.

D'autres écarts ont déjà été identifiés lors de consultation de gamme d'EP notamment en réunion de bilan des essais.

Les inspecteurs ont bien noté que le site est en train de mettre en place un plan d'action afin de consolider le contrôle technique des EP.

**Demande A5 : Je vous demande de me transmettre ce plan d'action.**

Les inspecteurs se sont rendus en salle de commande des réacteurs 1 et 2 du CNPE du Tricastin. Ils ont examiné les alarmes présentes.

Ils ont examiné la gestion de l'alarme « 1SAP051DS ». Une demande de travail a été émise et des actions sont en cours pour traiter le problème.

**Demande A6 : Je vous demande de transmettre le compte rendu de l'intervention ayant eu lieu pour résorber l'alarme.**

Ils ont examiné la gestion des alarmes « 1GST015AA » et « 1GSE007AA ». Ces alarmes sont présentes dans la salle de commande du réacteur 1 suite à la défaillance d'un matériel ne pouvant être remplacé qu'en arrêt de réacteur.

**Demande A7 : Je vous demande de mettre en œuvre les actions nécessaires pour résorber les alarmes repérées « 1GST015AA » et « 1GSE007AA » au cours du prochain arrêt du réacteur 1.**

Concernant l'alarme « 1GST015AA », il a été indiqué au cours de l'inspection qu'un DMP serait mis en place afin d'inhiber l'alarme en attendant les travaux de réparation.

**Demande A8 : Je vous demande de m'indiquer la date de pose du DMP et de me transmettre l'analyse de risques associée.**

Concernant l'alarme « 1GSE007AA », un premier traitement de cette alarme a eu lieu fin février lors de l'arrêt fortuit du réacteur 1. Cependant, une nouvelle demande de travaux a été émise suite à la réapparition de cette alarme juste après le redémarrage.

**Demande A9 : Je vous demande de m'indiquer les actions entreprises lors de l'arrêt fortuit dans le but de résorber l'alarme et les raisons pour lesquelles cette réparation n'a pas fonctionné.**

Lors de la visite terrain, les inspecteurs ont constaté une fuite vapeur dans la salle des machines au niveau de la vanne repérée 1SAT122VA. Cette fuite vapeur était canalisée cependant, il n'y avait pas de balisage adéquat.

**Demande A10 : Je vous demande de mettre en place un balisage de la fuite vapeur et de me transmettre les actions correctives prévues par le site afin de résorber cette fuite.**

## **B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Lors de la présentation de l'intégration du retour d'expérience (REX) des autres sites concernant les EP, les inspecteurs ont constaté que l'intégration réactive du REX était réalisée en fonction de la priorité donnée aux évolutions documentaires par la structure palier.

Cette approche comporte certaines lacunes notamment lorsque les modifications documentaires demandées sont traitées en retard par la structure palier.

**Demande B1 : Je vous demande de vous interroger sur la pertinence d'indiquer dans la fiche d'aide au pré-job briefing d'avant EP si le traitement d'une DED4 sont en cours par la structure palier ainsi que la nature de la modification à venir.**

## **C. Observations**

C1. Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué que le suivi des DMP et des MTI allait être réalisé au travers du SDIN à partir de juin 2017. Je vous demande d'avoir une vigilance particulière lors du transfert de système de gestion afin de ne pas perdre l'historique sur les DMP et MTI posées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de division de Lyon de l'ASN**

**Signé par**

**Olivier VEYRET**

